



AEP/HB
N° 2019/158

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - RUE WATTEAU**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

AFIN de continuer les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, rue Watteau (entre le square Watteau le boulevard de Belgique), par l'entreprise BIR (Bâtiment Industrie et Réseaux) - n°2bis avenue de l'Escouvrier Z.I. - 95200 SARCELLES, pour le compte du SIGEIF et de la Ville,

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 23 avril au vendredi 10 mai 2019 inclus, rue Watteau (entre le square Watteau et le boulevard de Belgique), ponctuellement et au fur et à mesure de l'avancement du chantier :

- 1) **la circulation sera réduite**, au droit du chantier ;
- 2) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier. **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés, par la société BIR ;
- 3) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir**, côté travaux, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place la société BIR ;
- 4) **La vitesse sera limitée à 30km/h**, au droit des travaux.

La circulation de tous les véhicules devra être assurée en toute circonstance.

Article 2 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- entretenir le site qui leur est réservé pour la base vie.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 4 avril 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY